

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT DES ÉCOLES DE GARLIN

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Michèle PLANTÉ.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	16
Dont suppléants	0
Dont représentés	0
Votants	
Dont pour	16
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme BITAILLOU Françoise, M. CAU-MIL Thierry, M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, M. LESCOLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme RODRIGUES Catherine, Mme VOEGELI Noémie.

Etaient excusés :

Mme AMARE Mélanie, Mme FERRANDO Chantal, Mme LARROUDE Jacqueline, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme UCHAN Samantha.

Secrétaire de séance : M. COUET-LANNES Patrick

N°2023-A5 : TRAVAUX - PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE GARLIN : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2023

RAPPORT

Mme la Présidente rappelle au Comité Syndical les projets de réhabilitation des écoles maternelles de Garlin et de Diusse et qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux.

Elle précise que dans le cadre de nombreux échanges avec les services de la Préfecture et après avis de la commission finances et du Bureau, il a été convenu que le phasage des opérations de travaux serait modifié de la façon suivante :

- 2023 : travaux de réhabilitation de l'école maternelle de Garlin (tranche ferme),
- 2024 : travaux de réhabilitation de l'école maternelle de Diusse (tranche optionnelle).

Elle précise qu'il est nécessaire de clôturer le dossier DETR sollicité en 2021 pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle de GARLIN.

Une aide de 29 126.40€ avait été accordée. Toutefois, compte tenu du caractère urgent des interventions et de la difficulté pour trouver des entreprises disponibles, les travaux ont finalement été réalisés en régie par les agents des services techniques mis à disposition par la Communauté des Communes des Luys en Béarn. Le montant des dépenses réalisées pour l'achat du matériel étant inférieur à 500 euros et étant précisé que le coût de la main d'œuvre en régie ne peut être pris en compte pour solder le versement de l'aide DETR, il est proposé d'adresser un courrier à la Préfecture pour expliquer que le syndicat ne mobilisera pas la subvention accordée.

Compte tenu des modifications de la réalisation des projets dans le temps, de l'actualisation des prix en novembre 2022 et du nouveau plan de financement, la Présidente explique qu'il convient de déposer un nouveau dossier de subvention pour le financement du projet de l'école maternelle de Garlin, auprès de l'Etat au titre du programme 2023 « Dotations d'Equipements aux Territoires Ruraux » (DETR).

Concernant les autres partenaires, une actualisation du dossier de demande de subvention sera adressée à :

- L'Europe et la Région Nouvelle Aquitaine au titre du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques au titre du dispositif Solidarités territoriales,
- La CAF des Pyrénées-Atlantiques.

Elle ajoute que le dossier de demande de subvention DETR est établi par le Service Technique de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 1 649 289.31 €. Le dossier doit être déposé

avant le 15 janvier 2023. Les autres demandes de subventions seront étudiées et préparées par les services du syndicat.

Considérant que les projets de réhabilitation de bâtiments scolaires et périscolaires sont classés en priorités 2.1 des catégories de bâtiments éligibles et peuvent prétendre à un financement de l'Etat compris entre 20% et 40% des dépenses éligibles, il convient maintenant de solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Mme la Présidente sollicite ainsi l'autorisation du Comité Syndical pour déposer une demande de subvention au titre du programme DETR 2023 à hauteur de 40 % des dépenses éligibles et pour rechercher et demander le maximum de subventions possibles auprès des différents financeurs.

DÉCISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré,

- APPROUVE** le nouveau calendrier de réalisation des projets de réhabilitation des écoles maternelles de Garlin et de Diusse,
- APPROUVE** la clôture du dossier DETR 2021 pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle de Garlin,
- AUTORISE** Mme la Présidente à déposer une nouvelle demande de subvention au titre du programme DETR 2023 pour la réhabilitation de l'école maternelle de Garlin à hauteur de 40 % des dépenses éligibles et à signer tout document s'y rapportant,
- AUTORISE** Mme la Présidente à rechercher et demander le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération auprès des différents financeurs et à signer tout document s'y rapportant,
- PRÉCISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Michèle PLANTÉ

